

DEMANDE DE REMISE D'ORDRE

NOTA : Il y a intérêt pour les élèves à ne quitter l'établissement ou à ne changer de catégorie qu'en fin de trimestre.

Tout trimestre commencé en qualité d'interne est dû en entier en cette qualité.

Cependant, le Conseil d'Administration a décidé qu'une remise de tout ou partie des frais scolaires peut être demandée dans les circonstances exceptionnelles ci-dessous (délibération n°):

- a) décès ou démission de l'élève (quitte définitivement l'établissement),
- b) renvoi ou retrait de l'élève par décision du lycée,
- c) changement d'établissement en cours de trimestre,
- d) absence prolongée de **7 jours consécutifs au minimum** (maladie ou hospitalisation avec certificat médical à l'appui),
- e) absence pour voyage scolaire payant, comportant au minimum quatre nuitées à l'extérieur
- f) préparation militaire spéciale (P.M.S),
- g) stage en entreprise

La remise doit être **sollicitée par écrit** et sera accordée au prorata temporis du nombre de jours d'absence par rapport au nombre de jours d'ouverture de l'internat pour le trimestre concerné. Elle sera calculée sur le montant trimestriel de l'internat pour chaque jour d'absence. **Toute absence de pièce justificative entraînera un refus d'octroi de la remise.**

**Partie à
Remplir
par la
famille**

Je, soussigné(e).....
Demeurant à
Sollicite une remise d'ordre en faveur de l'élève.....
Classe....., qui par suite (nature de l'absence).....

- quitte définitivement l'établissement le20...
- est absent depuis le et ne reprendra pas avant le.....20...
- a été absent (e) du au.....20...

Fait à Béthune, le20...

Signature du Responsable

**Partie réservée
à
l'Administration**

REMISE ACCORDEE	<input type="checkbox"/>	pour	<input type="checkbox"/>	jours sur les	<input type="checkbox"/>	jours du trimestre
REMISE NON ACCORDEE	<input type="checkbox"/>					
MOTIF DU REFUS						

Cachet de l'établissement



Fait à Béthune, le
Le Proviseur,

Mme Dayon

Date de mise à jour du document : 18.05.2015